

Habilitation électrique

BO HO HOV (exécutant)

Formation (Réf. HoBoINI)

Objectif



Permet au salarié de réaliser ou d'encadrer des travaux non électrique, dans un environnement électrique

Compétences



Etre capable d'assurer la sécurité d'un chantier vis à vis du risque électrique

Etre capable d'identifier les types de courant, de contact, leurs effets sur le corps humain et les moyens de protection collective et individuelle existants

Public concerné



Personne de l'établissement ou de l'entreprise non électricien exerçant son activité dans des zones présentant des risques spécifiques électriques

Intervenant



Formateur expérimenté en prévention des risques



Pré-requis

Aucun



Effectif

2 à 12 personnes max.



Durée

7 heures (1 jour)



Evaluation

- . Partie théorique: QCM de 30 questions (avoir minimum 18/30)
- . Partie pratique: Grille d'évaluation critériée



Validation des acquis

Délivrance d'une attestation de fin de formation et un avis d'habilitation remis à l'employeur pour que celui-ci habilite son travailleur



Validité

3 ans



Accessibilité

Nous consulter



Contenu de la formation

Partie théorique

 70 %
du temps de la formation

L'habilitation électrique

- Conditions d'habilitation
- Symboles et équivalences
- Grandeurs électriques rencontrées lors de différentes opérations

L'évaluation et la prévention des risques

- Le risque électrique
- Effets du courant sur le corps humain :
électrisation, électrocution et brûlure

Zones d'environnement et leurs limites

- Le classement des zones d'environnement
- Les distances limites et les zones définies

Les équipements de protection collective et individuelle

- Les fonctions des différents équipements
- Mesures et signalisation

Les incidents, accidents et incendies

- Les conduites à tenir
- Les différents moyens d'intervention

Nommer les acteurs concernés par les travaux

- Rôle et fonction

Nommer les limites de l'habilitation indice 0

- Les limites, analyse de risques et mesures de prévention

Approche pédagogique



Exposés interactifs, vidéos, partage d'expériences. Exercices et études de cas spécifique liés à l'activité professionnelle du stagiaire.



Contenu de la formation

Partie pratique

 30 %
du temps de la formation

Plusieurs mises en situations dans l'environnement habituel du stagiaire ou un environnement de travail simulé aussi réel que possible

- Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre)
- Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique
- Avoir un comportement adapté à la situation
- Rendre compte de l'opération réalisée auprès du chargé de chantier, de travaux ou de l'employeur
- Respecter les consignes de sécurité pour exécuter les travaux
- Maîtriser la manipulation de matériel et outillage dans un environnement électrique
- Baliser et surveiller la zone des opérations



Matériel pédagogique



Vidéoprojecteur pour supports de formation. Locaux dans lesquels travail habituellement le stagiaire ou des locaux similaires.
Remise d'un mémento habilitation électrique H0B0.

Mise à jour le 10/04/2021

FSSI Ici, pour vous



FSSI - Aurélien Mirbeau - 6 Rue Charles Sauvan 84 350 COURTHEZON -
a.mirbeau@fssi-paca.fr - 06 52 95 93 99
Siret: 808 770 069 00017 - N° de déclaration d'activité 93840382484 (auprès du
préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur)

www.fssi-paca.fr

Habilitation électrique

BO HO HOV (exécutant)

Formation certifiante inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)



N° de fiche: RS1626

Modalités

Modalités d'intervention:

Possibilité de faire la formation en présentiel en entreprise au sein de vos locaux ou site mis à disposition par vos soins.

La formation se fera entre 2 et 4 semaines à partir de la signature de la commande.

Modalités d'évaluation et contexte de la certification:

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

- Une connaissance de base en prévention.

- Une compétence technique.

- Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes.

- Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs.

Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé à des électriciens).

Travailleurs : peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage....ne réalisant pas de réarmement de disjoncteur, pas de remplacement de lampe, fusible....mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie, etc ...

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. **Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité** et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui ont été confiées.

Passerelle et/ou équivalence:

Aucun lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations.

Contexte réglementaire

Code du travail: articles L. 4141-2 et 4141-13, R 4224 -11 à R 4544 -9

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010

NF C18-510

